

La pensée pontificale du Saint-Siège sur l'éducation chrétienne évolue-t-elle au long des cinquante années qui séparent la Charte de Pie XI, en 1929, du document de la Congrégation romaine pour l'éducation catholique publiée en 1977 ? Quels en sont les facteurs? Telle était notre problématique initiale. Nous soutenons que les évolutions pastorales sont plus importantes que celles qui affectent le corps doctrinal. Mais, certaines des premières conduisent à quelques modifications des secondes. En matière proprement scolaire, l'analyse de ce cheminement est encore plus manifeste.

1 / Les titres des rubriques de la Documentation catholique

Nous étudierons d'abord les évolutions des intitulés des rubriques de la revue **Documentation Catholique**. L'éducation est une des rubriques régulières de 1929 à 1978. La sexualité est une composante essentielle de l'éducation, au regard de l'analyse. Avec la rubrique générale de l"*"éducation"*", elle est la seule qui perdure au long des tables et des années. Les qualificatifs des rubriques ne sont pas anodins. Le type d'éducation se précise. Un passage s'opère progressivement d' "*"éducation"*" à "*"éducation nationale"*" (en 1934-35) puis à "*"éducation chrétienne"*" (1937) et enfin à "*"éducation catholique"*" (à partir de 1970). Différenciation et spécialisation se distinguent lentement à partir d'une "*"éducation"*" héritée de la chrétienté des siècles passés. C'est un des signes du phénomène de laïcisation. Les nations prennent leur part à l'effort d'éducation et créent des ministères de "*"l'éducation nationale"*", comme en France. L'Eglise éducatrice des hommes se voit retirer ses prérogatives et, progressivement, précise sa singularité à travers "*"l'éducation chrétienne"*", puis plus précisément "*"catholique"*". L'*"éducation physique"* se voit attribuer une place originale. Associée à "*"la préparation militaire"*" jusqu'en 1936, elle s'en distingue par la suite, s'affichant comme domaine éducatif propre durant trois ans. Puis, à partir de 1939, elle n'est plus traitée comme telle et est reléguée dans la rubrique "*"sport"*". Ce thème vaste peut comprendre le sport professionnel, et de loisir... L'*"éducation physique"* n'est donc plus une préoccupation éducative majeure pour les rédacteurs de la revue.

Le commentaire de l'analyse de la rubrique “enseignement” répond aux mêmes conditions que celui de “l'éducation”. La question de l'enseignement se regroupe sous treize rubriques différentes. Chronologiquement, nous découvrons: “*Enseignement ménager; Enseignement post-scolaire, Enseignement religieux, Enseignement professionnel et technique, Enseignement agricole, Enseignement nautique, Enseignement, Enseignement technique, Enseignement libre, Enseignement professionnel, Enseignement public, Enseignement catholique, Enseignement catholique*” (Congrégation de l'). L'analyse chronologique de l'apparition de ces rubriques permet de remarquer que l'objet de l'éducation diffère à partir du classement des tables de 1939. Alors qu'il concernait un des champs de l'activité humaine dès 1929, tels que la vie domestique, professionnelle, technique, agricole et catéchétique, l'objet se centre, à partir de 1939 sur la référence confessionnelle (libre et catholique) ou laïque (public).

Etablissons un classement en fonction des rubriques et de leurs fréquences. Sont restées régulières et annuelles de 1929 à 1978 “*Enseignement, Enseignement religieux, Enseignement professionnel et technique*”. L'enseignement est une question régulièrement et annuellement évoquée . Il en est de même de l'enseignement religieux, ou catéchèse. La rubrique initiale “*enseignement professionnel et technique*” se divise en “*enseignement professionnel*” et “*enseignement technique*” à partir de la nouvelle classification de 1939. Voici donc un nouveau signe de la diversification des enseignements et de leur spécialisation. D'autres le sont aussi, mais à partir de 1939: “*Enseignement libre et catholique, Enseignement public*.” Le caractère confessionnel est absent jusqu'en 1939. De 1939 à 1959, il est dispensé par l'Eglise et entre dans la rubrique “*enseignement libre*”. Cet intitulé est abandonné à partir de 1960 au profit de celui d’ “*enseignement catholique*”. A partir de 1939, une autre différenciation s'opère, en plus du paramètre confessionnel. L'intitulé “*l'enseignement public*” apparaît.

D'autres rubriques demeurent occasionnelles, telles que “*enseignement ménager*” de 1929 à 1962, “*agricole*” de 1930 à 1964 “*post-scolaire*” de 1929 à 1936, “*nautique*” de 1930 à 1934. La rubrique “*enseignement nautique*” apparaît anachronique. L'Eglise, soucieuse de donner des références chrétiennes en tous les domaines d'activité de l'homme, s'attachera particulièrement à cette question, qui est évoquée annuellement entre 1930-34. En affinant l'analyse, on constate que cette rubrique recouvre des écrits

“ franco-français”. L’enseignement nautique est conçu comme un enseignement post-scolaire parmi d’autres. L’enseignement ménager et agricole intéresse-t-il l’Eglise? A partir de l’année 1960, la rubrique “*enseignement ménager*” appartient à celle, plus vaste, de “*l’enseignement catholique*”, tel que le mentionne le renvoi de la rubrique. L’évangélisation s’ouvre à tous les aspects de la vie terrestre, donc aux tâches domestiques accomplies quotidiennement. Quant à l’enseignement agricole, il fait l’objet d’écrits occasionnels, répartis de 1930 à 1963. En France, il est de notoriété publique de constater que ce champ éducatif ne fut jamais réellement investi par l’Etat. Il est donc, en quelque sorte, un “domaine réservé” de l’action éducative de l’Eglise”. A partir de 1967, une nouvelle rubrique naît, celle de la Congrégation de l’enseignement catholique. Cette année-là, Paul VI restructure la Curie Romaine.

Concluons par une analyse de la troisième rubrique générale. La rubrique “*école*” s’achève dans la nouvelle classification de 1939. Elle renvoie, alors, à la rubrique intitulée “*l’enseignement*”, qu’il soit “*public*” ou “*libre*”. La catégorie “*école*” est trop restrictive à partir de 1939. Il faut donc l’intégrer dans une autre, plus étendue, comme “*enseignement*”. Dans les années quarante, un passage s’opère d’une terminologie spatiale indiquant le contenu institutionnel de l’ “*école*” à un vocable qui exprime explicitement le contenu dispensé à l’école, autrement dit l’enseignement.

En dix années de tables thématiques, de 1929 à 1939, la Documentation catholique propose 45 rubriques composées du substantif “*école*”. Devenues si nombreuses, elles perdent sens, dans la mesure même où certaines, telles que “*Ecole des Chartes...*”, sont intégrées à de nouvelles catégories postérieures. Les adjectifs qualifiant le terme “*école*” ou “*écoles*” forment les rubriques. Elles regroupent plusieurs familles de sens entre 1929 et 1939, c’est à dire entre la publication de l’Encyclique et le début de la seconde guerre mondiale. La nature de l’école: “*unique*”, “*mixte*”, “*géménée*” est une question régulièrement relevée. Les écoles pour les élites intéressent particulièrement l’Eglise, telles que les “*grandes écoles*”, “*l’école polytechnique, les ”écoles centrales”*”, et les “*écoles de hautes études sociales, commerciales*”... Les écoles de formation des futurs cadres ou enseignants comme les “*écoles normales*”, qu’elles soient “*sociale féminine*”, “*supérieure*”, “*ouvrière*”, de “*dirigeants chrétiens*”..., sont fréquemment l’objet de documents. Les écoles de l’armée: “*école de guerre*”, “*école de Saint-Cyr*”, “*militaire*”, “*polytechnique*” sont destinataires de textes exclusivement entre 1930 et 1933. Les écoles

confessionnelles regroupent les “écoles presbytérales” et, de façon plus surprenante, les “écoles coraniques”. Témoins d'une époque, les écoles de “classes” sont présentes, comme l' “école normale des dirigeants chrétiens de la région du Nord” ; “l'école normale Ouvrière”. Enfin, les écoles pour enfants ne sont pas oubliées, comme les “écoles maternelles et enfantines” et l' “école de formation chrétienne pour petits enfants”.

Analysons le nombre de références annuelles, par ordre décroissant. Sont restées régulières et annuelles de 1929 à 1939: “Ecole et Enseignement”, “Ecoles et enseignements congréganistes et libres”, “Ecoles et enseignements publics et laïques”. La guerre des deux écoles est extrêmement vive. D'autres demeurent quasiment régulières, avec une année creuse (9/10): école normale, école unique”. La formation est une préoccupation constante de l'Eglise. Avec une régularité moindre de 8/10 ans: “écoles (grandes)” témoignent d'une attention particulière de l'Eglise aux élites. La catégorie suivante 7/10: “école mixte”. La cohabitation scolaire entre élèves chrétiens et non chrétiens, ainsi qu'entre garçons et filles pose des questions récurrentes.

2 / Les thèmes généraux

Etudions maintenant l'évolution des thèmes généraux (tableau n°9 et 10). Par ordre décroissant, nous relevons l'école catholique, les responsables de l'éducation: parents, Etat et Eglise, les moyens au service de l'éducation, la conception de l'éducation chrétienne, l'université catholique, l'éducation morale et religieuse, l'importance de l'Ecole Catholique, le droit à l'éducation. Nous n'avons pas traité, dans cette recherche, de la dernière composante de la Déclaration conciliaire: les séminaires. Ceux-ci sont en effet absents de la pensée de Pie XI dans “*Divini illius magistri*”. Les sujets les plus fréquemment abordés sont évidemment ceux qui prêtent à discussion, comme l'école catholique et les responsables de l'éducation. Ces deux thèmes ne sont-ils pas liés directement à l'avènement du sécularisme en ce XX ème siècle? Deux des trois responsables de l'éducation sont des pouvoirs institutionnels, qui régulièrement s'affrontent en de nombreuses nations. Les sujets invariants n'ont pas besoin d'être constamment mis en délibération. C'est pourquoi le principe, pourtant fondamental, du droit à l'éducation n'arrive qu'en dernière position de ce classement.

**Fréquence des thèmes généraux sur
l'éducation; de Pie XI à Paul VI**

Tableau n°9

Thèmes	Total	Pie XI	Pie XII	Jean XXIII	Paul VI
1 Droit à l'éducation	12	1	5	5	1
2 Education chrétienne	36	3	11	6	16
3 Responsables de l'éducation	56	9	34	7	17
- Parents	22	3	10	4	5
- Etat	24	5	7	2	10
- Eglise	10	1	6	1	2
4 Moyens au service de l'éducation	39	1	14	4	20
- La catéchèse	21	1	1	3	16
- Les autres	18	0	13	1	4
5 Importance de l'école	24	0	2	1	21
6 Education morale et religieuse	30	2	11	5	12
- Devoir	11	1	6	1	3
- Dans l'école non catholique	19	1	5	4	9
7 Ecoles catholiques	69	2	16	13	38
8 Différentes sortes d'écoles catholiques	6	0	1	1	4
9 Université catholique	34	1	8	2	23

Ce tableau reprend l'ordre du plan de la déclaration conciliaire sur l'éducation de 1965.

En reprenant les mêmes thèmes, regardons leur fréquence au sein de chaque pontificat. L'inventaire des interventions de Pie XI comprend majoritairement des lettres encycliques, entre 1928 et 1938. Ses thèmes de prédilection sont presque exclusivement les responsables de l'éducation et l'éducation chrétienne. La période de totalitarisme politique, délicate en Europe, explique cette tendance. Pie XII, lui, consacre de l'importance, respectivement, aux thèmes de l'éducation chrétienne, des responsables parentaux, des moyens au service de l'éducation et des écoles catholiques. La société technique est en plein essor. Dès lors, il prend souvent la parole en usant de ses moyens de communication sociale au service de l'évangélisation. Les familles prennent davantage de place en éducation, par rapport aux instances civiles et religieuses. Voici, sans doute un autre effet de la sécularisation en Europe, sans oublier l'impact du conflit de 1939-45. Si l'on observe la fréquence, Jean XXIII s'intéresse tout particulièrement aux écoles catholiques. Ce thème se classe loin devant d'autres, comme l'éducation chrétienne, les responsables éducatifs ou l'éducation morale et religieuse dans les écoles catholiques. Bien qu'ouvert à de nombreux destinataires, dans une démarche apostolique, il leur enseigne les fondements doctrinaux de la pensée magistérielle sur l'éducation comme sur la nature de l'éducation... Paul VI, lui, privilégie deux grands thèmes: les écoles et les universités catholiques. Derrière se situent l'importance de l'école, l'éducation et la catéchèse. L'identité chrétienne des moyens d'éducation catholique, dans un monde pluraliste, est affirmée... Parallèlement, de nombreux documents soulignent à nouveau cette volonté, comme en catéchèse. En deux contextes différents, Pie XI et Paul VI s'adressent tout particulièrement aux instances civiles nationales.

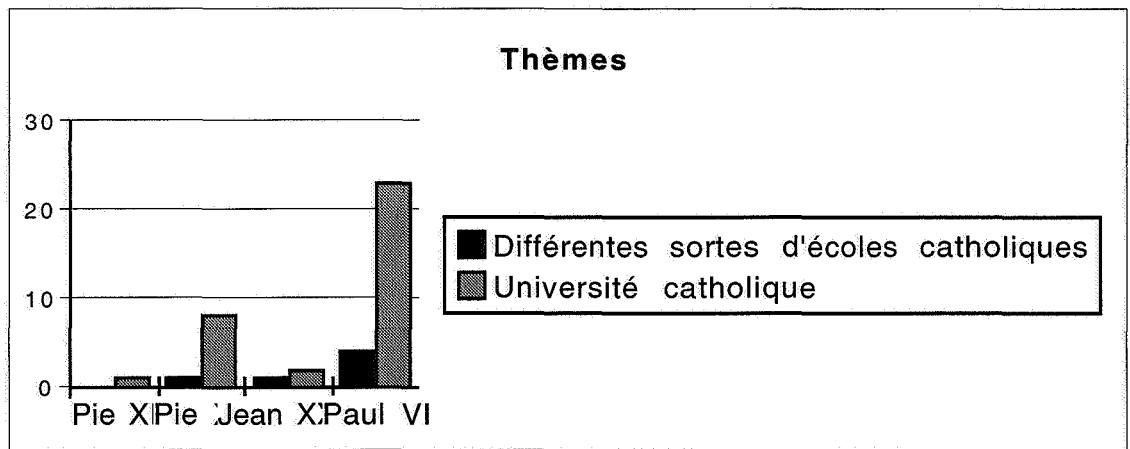
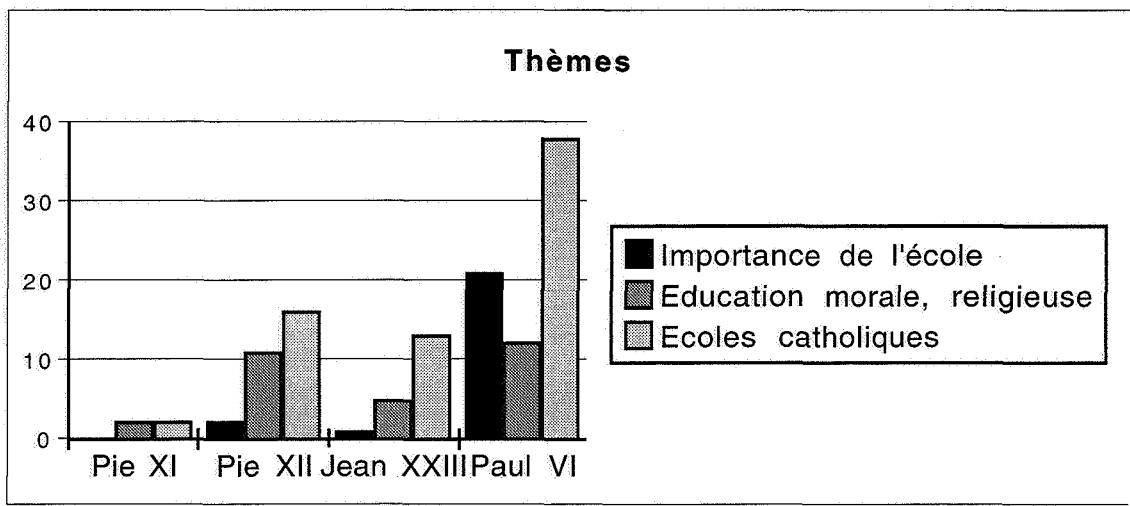
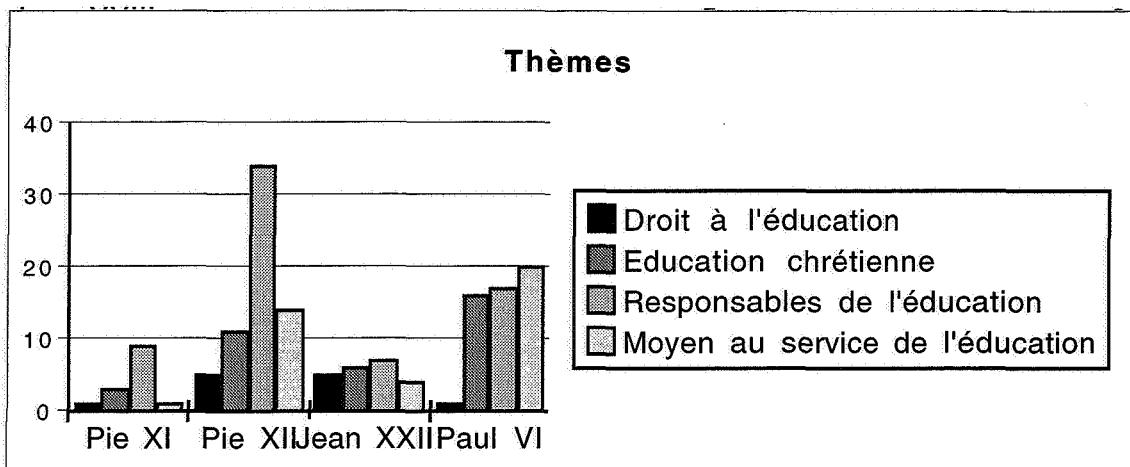


figure n°10

3 / La pensée doctrinale

Toute la doctrine de l'autorité catholique romaine se fonde sur la finalité salvifique ultime de laquelle découlent les autres buts, la conception de l'éducation, ainsi que la représentation de l'éduqué, sans omettre la pensée pastorale. Nous avons, déjà, relevé avec le Cardinal Poupard, Président du Conseil Pontifical pour le dialogue avec les non-croyants et Président du Conseil Pontifical de la culture, la signification que le Magistère attribue au Salut en Jésus-Christ. Précisons, maintenant, le milieu dans lequel il se réalise. Ses conceptions de la foi catholique sont, en premier lieu, de l'ordre de "*l'arrachement à la condition malheureuse de départ*" (1). Il valorise donc un aspect de libération et de délivrance. Tout en intégrant cette dimension, elles possèdent, également, un caractère "*d'accomplissement... de plénitude.*" Au premier pôle négatif, douloureux, s'ajoute le second, positif. "... *un tel salut ne sera définitif et plénier que lorsque sera accomplie la résurrection des morts... Mais en ceux en qui il a commencé de cheminer, il a définitivement commencé... ils ont déjà commencé d'être ce qu'ils seront*" (2).

Par un système de finalités éducationnelles qui s'encastrent de la plus générale à la plus spécifique, tous les souverains pontifes puisent aux mêmes sources doctrinales, explicitées dans "*Divini illius Magistri*". Mais, dans son discours d'intronisation, Jean XXIII accentue la seconde conception du Salut catholique. Selon lui, l'éducation religieuse doit concourir à "*un plein épanouissement de la personne humaine*". Si le noyau dur de la pensée pontificale vise à la formation de l'homme intégral, le fait d'énoncer cette finalité en 1965 suppose l'acceptation d'une liberté intérieure constitutive de la pédagogie endogène, d'une auto-structuration de l'intérieur. La Déclaration sur la liberté religieuse promulguée le même jour l'atteste.

Quelle est son évolution? L'éducation demeure une coopération à l'action de la grâce. Un approfondissement du concept de "coopération" s'opère.

(1) Poupard Paul, *les religions*, PUF, Paris, que sais-je? 1987, p117

(2) Ibid p118

De type impositif et hiérarchisé au temps de Pie XI et Pie XII, cette conception se modifie pour devenir plus collégiale et respectueuse de chacun. Cela se traduit non seulement dans le discours mais aussi par les actes. Ainsi, on observe chez Jean XXIII, dans sa manière de conduire le Concile, dans ses innovations immédiates, un retour à la plus ancienne tradition, en particulier à celle du rôle de patriarche. N'a-t-il pas privilégié la confiance au détriment des directives? Aux schémas de la curie romaine n'a-t-il pas donné les moyens (temps, rencontres épiscopales préalables...) pour que s'instaure une véritable rencontre, faite de dialogues féconds... qui aboutissent parfois à des écrits radicalement modifiés? N'a-t-il pas manifesté en actes sa confiance et sa présence au peuple de son propre diocèse? Confiant dans l'humanité, il a banni le style pessimiste de la vision du monde en vigueur chez ses prédécesseurs, sans les nommer, il est vrai. Ses qualités d'écoute lui valurent une belle popularité. Il ne recherche pas, en lançant le Concile, une restauration ecclésiale par idéalisation du passé. Il ne s'affiche pas dépositaire d'une civilisation chrétienne. Frère aux milieux de ses frères, il cherche à apprendre du monde sans pour autant s'y confondre. La maïeutique résonne. Par ces actes, il participe à une purification de la foi. Il sépare le politique du religieux. Il a l'intuition qu'en matière éducative le pouvoir n'est pas exclusivement dans les mains de l'enseignant. "La coopération à l'action de la grâce" ne peut se réaliser sans la liberté du sujet de consentir, de s'approprier, bref d'adhérer au travail de la parole humaine et de la Parole divine. Cette adhésion spirituelle au Christ est chemin de foi, prière authentique.

L'éducation religieuse et morale prend une place importante dans les propos pontificaux. Jusqu'à Pie XII et dans une moindre mesure dans la seconde période du règne de Paul VI, c'est en situation de crise que les conceptions éducationnelles se précisent. Tous reconnaissent "la crise de foi de la jeunesse." Seuls Jean XXIII et les Pères conciliaires n'emploient plus le genre littéraire de l'exhortation et de l'avertissement, selon une vision négative du monde. L'éducation à la foi et aux moeurs ainsi que l'éducation sexuelle entraînent, parce que conflictuelles, d'innombrables recommandations et règles de vie pour une éducation authentiquement chrétienne du bon citoyen et du chrétien.

Quelle est l'évolution de la conception de l'éduqué? La référence implicite de Pie XII à Helvétius, comparant l'âme de l'adolescent à "une cire molle" sur laquelle on peut tout imprimer, donne à cette pensée d'entrer dans les pédagogies de la culture, s'appuyant sur le principe d'éducabilité. Cette confirmation est apportée par Paul VI lorsque, s'adressant aux éducateurs spécialisés, il énonce explicitement ce principe. En cela, la pédagogie exogène serait capable de modeler la personne.

La ligne de partage entre Pie XI, Pie XII et, parfois, Paul VI en fin de pontificat est à nuancer. Pour comprendre la représentation de l'éduqué, Pie XII utilise bien la métaphore du jardinier. Celle-ci appartient à une conception pédagogique et philosophique centrée sur le sujet. Cette image, il est vrai, est fréquente dans les paraboles bibliques. Jésus ne se présente-t-il pas à Marie-Madeleine en jardinier, à la Résurrection, avant que celle-ci ne le reconnaisse? D'autre part, les métaphores scripturaires de la semence sont multiples, donc compréhensibles comme partie prenante du discours des prêtres que sont les Pontifes Romains.

En conclusion, la pensée doctrinale structurée dans l'Encyclique sur l'éducation chrétienne perdure au long des pontificats sans notable rupture mais, à partir du Concile, dans un style de sympathie envers le monde et une argumentation renouvelée au contact des facteurs socio-politiques et pédagogiques.

4 / La pensée pastorale

Cette continuité des principes théologiques et philosophiques sur les finalités, la nature de l'éducation et la représentation de l'éduqué n'empêche nullement un enrichissement continual de la pastorale éducative. Ces normes pastorales évoluent, parfois marquées par des ruptures entre des conceptions qui s'échelonnent sur un demi siècle. Les facteurs religieux issus de l'esprit du Concile n'y sont pas étrangers. Selon Claude Lévi-Strauss, deux modes de

civilisation sont repérables: l'horloge et la machine à vapeur (3). La sécularisation serait un révélateur de la fin d'une pensée ecclésiale, avec l'élection de Jean XXIII... Pensée que certains défenseurs ultérieurement voudront restaurer avec, la reconnaissance de bienfaits de l'école publique. Depuis des siècles avec les écoles cathédrales du Moyen Age, un même mouvement éducatif immuable, fonctionnant par régulations automatiques, portait l'Eglise. Puis vinrent la séparation de l'Eglise et de l'Etat, les lois scolaires laïques et, en notre pays, la guerre des deux "France". Le mode "*machine à vapeur*" s'éveillait. Une autre histoire naissait, fondée sur des luttes (lois sur les congrégations religieuses, les biens de l'Eglise...), introduisant alors des différenciations éducatives.

Parallèlement, une distinction de l'éthique dans le champ éducatif s'opère. Le terme de "*morale*", référence à une norme sociale, ecclésiale, est délaissée au bénéfice de "*l'éthique*", qui renvoie au sujet, à la pédagogie endogène. En conclusion, ces deux principes contradictoires sont à gérer, à articuler, mais non alternativement.

Quelles évolutions majeures note-t-on sur le plan des institutions? En ce domaine encore, une ligne de partage s'opère avec l'avènement du Concile. Les rencontres entre deux mille évêques, la participation de clercs, de laïcs, l'accueil d'observateurs non chrétiens s'inscrivent dans une démarche d'enrichissement du patrimoine de l'Eglise Catholique parce qu'en ces rencontres de l'inter-personnel peut devenir de l'intra-personnel. Le cheminement des quatre papes en matière scolaire, publique-privée, confirme bien, en éducation, ce cheminement naissant. "*L'Eglise dans le monde de ce temps*" (n°36 § 2) enracine cette conviction. A la conscience de l'homme, "*il revient d'inscrire la loi divine dans la société terrestre.*" Cette proposition conciliaire "*dépossède quiconque même un magistère de la prétention à un accès même privilégié à cette loi divine, ce qui n'élimine pas son rôle mais le*

(3) Meirieu Ph, *histoire des doctrines pédagogiques*, cours, sciences de l'éducation Lyon II, 1993

déplace..." prétend le Père Valadier (4). Ce dernier soutient que l'éducation de la conscience passe par la rencontre, le dialogue. Il conclut que " *quiconque prétendrait détenir le vrai... à partir d'un corps de doctrine, ou parler immédiatement au nom de cette loi divine ... montrerait combien il s'éloigne des perspectives conciliaires* " (5). Le Concile admet que "*le politique, l'économique, le culturel ... ont à trouver du dedans même de leur exercice les principes de leur développement.*" Il institue l'Eglise non gardienne de la société mais référence, "*conscience instruite et structurée*" nécessaire dans la société moderne. L'importance accordée au système juridique entre les trois responsables éducatifs varie en fonction des périodes et des facteurs socio-politiques. Tous les papes attribuent le même rôle à tout éducateur catholique: former l'homme complet, c'est-à-dire humain et spirituel. Cette fonction dépasse donc la seule pédagogie centrée sur la culture... serait t-elle à prédominance chrétienne, pour le socialiser et le spiritualiser. L'objectif de Pie XI et Pie XII, tend vers une communauté familiale, sociale et de civilisation chrétienne.

Les méthodes recommandées ou pratiquées par le Saint-Siège évoluent-elles? Quelle pédagogie propre à chaque pontife peut-on observer? Pie XI procède, pour dispenser son enseignement, par lettre programme. Pie XII privilégie les interventions ponctuelles adressées aux membres de l'Eglise. Dans un monde frappé de relativisme, de laxisme, il use de l'autorité de sa parole pour effectuer un rappel à l'ordre moral en revenant sur la confession des religieux et religieuses exerçant leur apostolat éducatif auprès des jeunes filles. Il exige un retour à une purification spirituelle... dans une période où les prémisses de la chute des vocations, les départs, la " réduction à l'état laïc " apparaissent. L'affaire, en France, du catéchisme du père Colomb dévoile encore une majoration de cet accent sur la pédagogie de la culture par les pères romains pré-conciliaires. Les milieux intégristes, favorables à une hétéro-structuration de la connaissance, n'admettaient pas une progressivité de la démarche pédagogique catéchétique. Le kérygme de l'Ecriture et le

(4) Valadier P. *L'Eglise en procès -Catholicisme et société moderne-*, Paris, Calmann-Lévy, 1988, p28

(5) ibid

crédo de la foi catholique doivent, selon eux, introduire tout enseignement. Le nouveau catéchisme intégrant quelques données des sciences humaines modernes proposait une adhésion intelligible du cœur de l'enfant catéchisé, plutôt que, pour préambule, un enseignement magistral des dogmes. En demandant le départ de trois responsables du Conseil national de l'enseignement religieux de Paris, Rome prenait position. Cette condamnation par Pie XII témoigne encore du choix pédagogique opéré en faveur de la conception exogène de l'apprentissage. Mais, paradoxalement, Pie XII s'est empressé d'utiliser les bienfaits de la civilisation moderne, les moyens de communication sociale. Avec ses dizaines d'allocutions sur l'éducation, dont de très nombreuses aux associations d'enseignants, il a cherché à outiller l'éducateur dans un rôle de transmission du message évangélique. Pie XII est le premier pape à user de la sociologie, en utilisant l'enquête statistique. Il cherche à ajuster la pastorale à cette adolescence, objet de nombreuses inquiétudes et destinataire de multiples allocutions. Il veut identifier les maux de cet âge. Il emprunte alors une démarche de type sociologique, caractéristique, là encore, de la pédagogie de la culture. La psychologie et, plus précisément, l'apport des sciences psychopédagogiques est reconnu, après 1965, comme une aide souhaitable à l'enseignement religieux. De nouveau, des accents différents, selon les pontificats sont manifestés.

Jean XXIII est le Pape de transition, dans le sens fort du terme. L'Eglise va devoir ouvrir une autre page de son histoire. Sa sensibilité pastorale, ses expériences diplomatiques, son âge respectable, ses qualités relationnelles et spirituelles vont donner à la pensée pontificale sur l'éducation de tenir les deux théories pédagogiques, mais en accentuant fortement le second pôle; celui de la personnalisation, délaissé jusqu'alors.

Cependant, la caricature est trop tentante. A droite, Pie XI, Pie XII et Paul VI (1970-1978) et, à gauche, Jean XXIII, les Pères conciliaires et Paul VI (1963-70). Aux uns, ardents propagateurs, la pédagogie fondée sur le principe d'éducabilité, centrée sur la culture, et aux autres celle qui est tournée vers le principe de liberté du sujet. C'est pourquoi nous avons pris soin de cerner des tendances, des accents. En effet, les deux principes fondateurs de ces deux théories ne peuvent s'exclure réciproquement dans l'élaboration d'une pensée chrétienne sur l'éducation. Entre la foi et les œuvres, entre la grâce et la participation humaine, le lien doit être tenu.

Nous confirmons donc la première hypothèse. La continuité générale de la pensée doctrinale en matière d'éducation chrétienne se traduit dans un corps de principes où les quelques abandons et nouveautés ne remettent pas en cause les lignes de force. En revanche, les évolutions nombreuses fruits de la diversification, de la spécialisation et, plus globalement, de la sécularisation renouvellent les normes pastorales initiales sous Pie XI.

5 / Les facteurs des évolutions

Quels sont les facteurs qui ont présidé au renouvellement de normes pastorales qui induisent quelques évolutions doctrinales? L'Eglise est une société naturelle et surnaturelle. Il lui est indispensable de témoigner de la foi catholique dans le monde, par les moyens de ce monde. Un langage rationnel sur la foi doit donc être tenu. Ce travail de la Parole s'inscrit, selon le cours de théologie du Père Jean-Louis Lemaire (6), dans une réflexion tripolaire constituée d'un Principe, d'un Etre au monde et d'une vision du Monde. Le Principe ou la Parole sera posée comme une exigence, l'Etre au monde le sera en son identité et la vision du monde en tant que processus de différenciation. Dans cette partie consacrée aux facteurs, l'exigence d'un Principe, l'identité de l'Etre au monde et la différenciation dans la vision du monde prennent des contenus différents. Ils peuvent signifier l'institution ecclésiale, l'autorité pontificale, un principe éducatif... A chaque fois cette précision sera donnée. Afin de mieux encore expliciter ce choix, utilisons la métaphore suivante.

“L'institution pontificale a grandi comme un arbre au sein du monde, c'est-à-dire par élagage des branches basses et foisonnement de sa ramure autour du tronc de sa vocation établie en terre romaine” (7). Tout d'abord, “comme un arbre au sein du monde,” l'Eglise revendique, inlassablement, sa place, comme instance éducatrice, dans la société. “Autour du tronc établi en terre romaine”, l'Eglise dans le domaine éducatif doit convaincre qu'elle possède

(6) Lemaire Jn. L, *cours de théologie*, Séminaire Saint Irénée, Lyon, 1989

(7) Levillain Ph. *Dictionnaire historique de la papauté*, Paris, DDB p.24



une identité propre au sein du monde. La vision du monde révèle un processus de différenciation, de séparation par “ *élagage des branches successives et foisonnement de sa ramure.* ”

5.1. L'exigence d'un principe

Dans un premier temps, reprenons un élément de la métaphore de l'institution pontificale... “ *comme un arbre au sein du monde* ”. Par cette formule est affirmée l'Eglise comme une des sociétés au cœur du monde.

L'Education comme exigence de la réflexion romaine

L'importance de l'éducation a constamment été réaffirmée pendant la période considérée, de Pie XI à Paul VI. Pour quelles raisons? Cette importance relève de la nature même de l'objet étudié: l'éduqué, donc l'homme. Elle est d'autant plus haute et noble du fait de la fin spirituelle et humaine que l'Eglise catholique lui confère: l'homme est homme, créé à l'image de Dieu. Dès lors, à tout phénomène qui remet en cause cet objet et cette fin en éducation, les quatre patriarches d'Occident, de 1922 à 1978, apposent et opposent condamnations et réaffirmations intransigeantes de leurs droits et des devoirs, que nous pouvons résumer ainsi.

Droit à l'éducation, qui répond à un besoin fondamental de la personne humaine.

Droit à l'éducation catholique, infrangible, en particulier à l'école, par l'application de la justice distributive.

Droit de responsabilité éducative de l'Eglise catholique, comme de l'Etat et de la Famille.

Droit d'une éducation qui ne se restreint pas à l'instruction., en raison de la nature même de l'éduqué, dans les écoles, mouvements, organisations, associations.

Droit à l'enseignement religieux par l'octroi de locaux et horaires adaptés, même dans les écoles publiques.

Droit premier d'ordre naturel, de la famille à l'éducation, comme école de vie sociale à l'atmosphère d'amour et de respect de Dieu et de l'autre.

Devoir de l'Etat de garantir et promouvoir la liberté de choix scolaire, par

l'exclusion de tout monopole éducatif à l'école, par la fondation et la direction d'établissements et instituts de recherche catholiques.

L'exigence régulièrement réaffirmée de ces droits et devoirs de l'Eglise catholique par la voix de évêques de Rome, de 1929 à 1978, au cours des différentes crises vécues, constitue cette communauté religieuse comme particulière dans la société.

5.2 / L'identité de l'Etre au monde

En conservant la formule métaphorique, précédemment citée, de Philippe Levillain, l'identité de l'institution pontificale est représentée "... *autour du tronc établi en terre romaine*".

Afin de comprendre l'identité de l'éducation chrétienne, précisons certains liens entre l'Eglise catholique et la papauté. En effet, un message adressé à un groupe d'élèves italiens d'un établissement particulier comme le lycée Visconti , sous Pie XII, peut-il avoir une portée universelle? Dans l'histoire de l'Eglise, le pouvoir pontifical a absorbé le pouvoir patriarchal. Quelle est donc la différence entre les deux? Le pouvoir papal repose sur la succession de Pierre, apôtre de Jésus-Christ, Fils du Dieu vivant, seconde personne de la Trinité selon la tradition catholique. A ce titre, le Pape possède une juridiction réelle, effective, sur toute l'Eglise comme premier des évêques comme le souligne le Cardinal Congar dans son ouvrage (8). Son statut d'évêque de Rome, lui confère le titre de patriarche d'Occident. Pape, Patriarche d'Occident et évêque de Rome autant de titres et d'espaces géographiques sur lesquels sa responsabilité s'exerce. Jusqu'à Vatican II, jamais les papes n'invoquaient leurs droits de patriarche, distincts de ceux du primat. Jean XXIII, lui, a innové par un retour à l'authentique tradition de l'Eglise. Cette innovation confirme un retour à la participation ecclésiale des églises locales, où chacune ne pourra plus être uniquement destinataire des décisions pontificales. La communion, une unité en dialogue dynamique et respectueux de chacun, s'établit selon Jean XXIII ainsi. L'Eglise italienne devra apprendre à s'émanciper de la tutelle du Saint-Siège, pour agir avec autonomie. Etonnant processus de distinction,

(8) Eglise et Papauté: regard historique" Congar Cerf cogitatio fidéi Paris 1994
317 p.

de différenciation qui, retrouvé, renforce l'identité de cette institution!

L'évolution de la réflexion sur l'éducation comprend deux types d'éléments. Les uns appartiennent aux fondements de la pensée, les autres dépendent du contexte historique. Ce facteur identitaire se lit principalement à travers les invariants de la pensée. Il peut également se percevoir, implicitement, dans le chapitre des variations. Ce dernier révèle des attitudes, des facultés constitutives de la réflexion romaine en éducation.

L'affirmation de convictions identiques

Finalités, nature de l'éducation, représentations du sujet, structures éducationnelles demeurent des composantes dans toute l'évolution de la pensée des papes. Au cœur de chacune d'elles des convictions perdurent, que nous pouvons successivement résumer:

Les finalités de l'éducation résident dans la formation humaine et spirituelle de l'homme, bon citoyen et bon chrétien, pour une transformation chrétienne du monde.

La nature de l'éducation se compose d'invariants: constante affirmation de l'importance de l'éducation, du droit universel à l'éducation, d'une Eglise catholique reconnue compétente en éducation, qui exerce sa mission de rédemption, par le Christ, pour un plein épanouissement de l'homme, dont la mission première est l'enseignement religieux.

La conception de l'éduqué se fonde sur l'homme pécheur, racheté par la grâce.

Quant aux structures, il est accordé une primauté naturelle à la Famille éducatrice.

L'Etat se doit d'organiser, de promouvoir, de garantir l'éducation catholique. L'Eglise a le devoir du renouvellement pédagogique par les programmes et méthodes. Elle accorde une prépondérance à l'école, comme lieu de formation.

L'importance humaine, pastorale puis ecclésiale reconnue à la vocation d'acteurs éducatifs demeure régulière.

5.3. La vision du monde comme processus de différenciation

La vision du monde révèle un processus de différenciation, séparation, “*élagage des branches successives et foisonnement de sa ramure,*” comme l'exprime symboliquement cette expression de Philippe Levilain. L'étude de ce troisième facteur va comporter de comprendre le phénomène de sécularisation. Pour cela, nous nous appuierons sur la conception développée par le père Valadier dans son ouvrage (9).

5.3.1 / Théorie de référence

Dans le chapitre “ sécularisation et société moderne ”, l'auteur étudie un processus dit “de différenciation” révélateur des trois définitions données à la sécularisation. Elle constitue, d'abord, un fait historique. C'est la séparation de l'Eglise et de l'Etat. Combattue vigoureusement par le Saint-Siège, c'est une stratégie d'extinction de la religion chrétienne qui en est le soubassement. Celà entraîne une exclusion de la croyance de la sphère sociale. A cette privatisation, deuxième définition de la sécularisation, s'ajoute une caricature du scientisme, avec l'émergence des sciences et techniques. A partir de cette vision du monde peut alors se définir le terme de laïcité: “*pleine reconnaissance de la diversité des systèmes de croyances par acceptation d'une neutralité publique favorisant la vie commune*” (10). Dans la perversion de cette notion s'enracine le laïcisme comme système qui tend à dévaloriser les religions, au sein de cet espace public. En conclusion, la sécularisation est un processus moderne, interne, sans adversaire, qui “*obéit à sa propre logique immanente.*” Comment s'opère ce processus dans l'analyse des textes pontificaux sur l'éducation? L'événement conciliaire contribue à mettre à jour une césure dans cette réflexion entre Pie XI, Pie XII et Jean XXIII, Paul VI. Les Pères conciliaires n'utilisent pas ce terme de sécularisation. En se référant traditionnellement au concile Vatican I (1869 - 1870) une distinction s'opère dans le savoir. Il existe l'ordre de la Foi et celui de la Raison. Vatican II dans la

(9) Valadier P “ *L'Eglise en procès* ”, Paris, Calmann-Lévi, 1987.

(10) ibid p.21

Constitution de L'Eglise dans le monde de ce temps (n° 36 §3 et 43 § 1) annonce l'autonomie des réalités terrestres. “*Les fidèles doivent apprendre à distinguer entre droit et devoir... en tant que membres de l'Eglise et .. de la société humaine.*” L'autonomie n'est pas l'indépendance, précise Valadier. En effet, les choses créées ne tiennent pas d'elles-même mais, coupées de leur source, elles perdent de leur consistance et de leur saveur. L'autorité chrétienne intègre toujours dans sa réflexion deux traditions, celle de l'Eglise et celle de l'Ecriture. Vatican II interprète dans la génèse, premier livre de la bibliothèque canonique que représente la Bible, son premier chapitre: la différenciation et la séparation des domaines du créé et de l'intréa répondent à une volonté du Créateur. Ainsi, le Concile, certes, n'emploie pas le terme de sécularisation mais il en approuve le sens en acceptant, sans réticence, l'autonomie du temporel, par l'appel à la conscience des chrétiens, fondée sur la Tradition ecclésiale et l'Ecriture. Avançons plus encore dans cette analyse pour comprendre le sens de la réflexion pédagogique romaine.

5.3.2 / Dans l'histoire de l'Eglise de France

“*Au XVIII siècle la Révolution française apparait comme le triomphe des Lumières et des adversaires de l'Eglise. Celle-ci purifiée dans le bain de l'épreuve va recevoir du pouvoir politique une nouvelle place dans la société*” (11). De 1815 à 1870, délivrée de Napoléon, une restauration cherche à gommer les trois décennies précédentes. Cependant, la liberté, toute neuve, ne peut être mise sous le boisseau. C'est pourquoi l'Eglise convoque le concile du Vatican en 1869. Elle cherche à défendre son identité face à cet assaut du libéralisme. De 1870, à la veille de la seconde guerre mondiale, la sécularisation s'étend en Europe. Les domaines respectifs des institutions de l'Etat et de l'Eglise se mettent en place. Les lieux de conflits se focalisent plus directement sur les institutions dépendant historiquement de

(11) Comby Jn. *Pour lire l'histoire de l'Eglise*, Paris, Cerf, 1986, tome 2, p.79

l'Eglise comme l'enseignement, l'assistance. Pour se défendre, le Saint-Siège "essaye de constituer des structures parallèles à celles de l'Etat comme une contre société chrétienne face à la laïque" (12).

De 1939 au Concile, "la conscience chrétienne est interrogée dans ses choix" (13). Une période de maturation, de réflexion, d'espérances et d'expériences nouvelles se développe et connaît quelques crises dans les dernières années du pontificat de Pie XII. L'après-concile, de 1958 à 1980, s'étend sur les deux pontificats de Jean XXIII et Paul VI. Alors que les confrontations Eglise-Etat semblent se dissiper, de nouvelles épreuves mondiales retentissent sur l'Eglise, à l'intérieur de laquelle la parole s'est libérée. Chacun reconnaît les domaines respectifs, le pluralisme s'installe. Le catholicisme doit découvrir sa place propre dans le concert des nations et des sociétés plurielles.

5.3.3 / Le processus de différenciation dans la pensée de la papauté

Etudions maintenant ce processus de différenciation dans l'évolution de la pensée pontificale sur l'éducation. De 1929 à 1978, à l'intérieur de chaque règne, l'homogénéité n'est pas constante. Ainsi, lors de deux pontificats ceux de Pie XII et Paul VI, il est possible de distinguer deux périodes de crises, avec leurs répercussions dans l'Eglise. Celle de Paul VI s'articule autour de la publication, en juillet 1968, de la lettre encyclique "Humanae vitae".

Pie XII, en 1954, reconnaît, dans un discours au congrès des maîtres et élèves des écoles d'éducation populaire, la complexité du devoir de la Cité dans l'instruction des adultes au travail. Dans une attitude prudente, il recommande une pédagogie traditionnelle reposant sur la lecture, l'écriture et le calcul. Paul VI reconnaît une différenciation des rôles quand toujours plus nombreux sont ses messages éducatifs aux familles et ses allocutions à portée universelle pour des auditoires internationaux déterminés. Il s'appuie davantage sur les organismes internationaux civils pour faire entendre une même réflexion. Ainsi, l'urgence de la formation des adultes est

(12) ibid p. 126

(13) ibid p.190

proclamée à l'UNESCO le 6 décembre 1966 et, un mois plus tard, aux associations familiales chrétiennes de France le 19 janvier 1971. La différenciation se concrétise en éducation par le genre littéraire employé. Pie XI utilise exclusivement les lettres encycliques. Avec l'essor des techniques de communication, à partir de Pie XII, les radiomessages puis la télévision apparaissent. Une nette différence de style se distingue entre Pie XI et Pie XII d'un coté, Jean XXIII et Paul VI dans sa première période, de l'autre. “*Au lieu des diagnostics déprimants, des remèdes encourageants; au lieu des présages funestes, des messages de confiance sont partis du concile vers le monde contemporain*” écrit Paul VI aux dirigeants et aumôniers des scouts catholiques, le 5 novembre 1966. Le successeur de Jean XXIII ne fait-il pas référence “aux merveilleux progrès techniques, scientifiques et de communication sociale,” pour un accès facilité au patrimoine commun de l'humanité, affirmé dans la Déclaration conciliaire? N'est-ce pas un retournement par rapport à la vision de Pie XII? Celui-ci s'adresse au congrès mondial des jeunesse féminines catholiques en 1956, en déplorant le monde contemporain. “*Puisque vous devez y vivre et en subir les influences, il est clair que la lutte s'impose*”. Le Syllabus condamnant la modernité n'est pas très loin. La résignation se laisse deviner. Le retour à une société chrétienne restaurée s'éloigne.

La différenciation s'opère aussi dans le champ des responsables de l'éducation. Pie XI reconnaît trois sociétés éducatrices. Cette répartition exposée dans “*Divini illius magistri*” n'est pas remise en cause ultérieurement. L'application concrète des droits qui en résultent est l'objet de bon nombre de confrontations de nature politique. Avec les régimes totalitaires sous Pie XI et Pie XII, par effet de balancier sont réaffirmés les droits des familles face aux gouvernements. Ils dénoncent le monopole éducatif scolaire et associatif. Cette volonté ecclésiale de rappel de la primauté naturelle de la famille s'inscrit dans un contexte plus large d'opposition de deux pouvoirs temporels, qui revendiquent tous deux la défense des biens familiaux. D'autres considérations confortent cette thèse d'une différenciation. L'évolution des destinataires des recommandations pontificales en éducation sexuelle et en éducation religieuse et morale est révélatrice du phénomène de privatisation de la religion. Ce sujet est fréquent dans les allocutions d'ordre éducatif aux religieux, prêtres ou non, ainsi qu'aux religieuses enseignantes, jusqu'à la fin de la première partie du pontificat de Pie XII. Cette mission est énoncée,

ensuite à l'intention du père et de la mère. Enfin, elle s'adresse au couple parental ou à la famille .

Cette évolution s'accompagne également d'un changement de style qui se clarifie et se simplifie. Cette transformation devient chemin de la rencontre, dans l'écoute sans perte d'authenticité chrétienne. Les données de la foi plus accessibles au grand public prennent alors davantage la dimension de l'universel.

A l'instruction sexuelle répond une éducation sexuelle. A un langage de Pie XI, sur “ *des matières aussi dangereuses* ”, Jean XXIII oppose “ *une éducation sexuelle positive.* ” Aux lettres pontificales officielles de valeur universelle succèdent des allocutions plus pastorales pour des groupes spécifiques. A une doctrine froide de prescriptions sont préférées des recommandations teintées parfois de directives. L'avertissement aux pères de famille sous Pie XII, révélateur d'un reste conflictuel avec l'Etat, n'a plus lieu ultérieurement. Ainsi donc, les rôles des différents éducateurs se précisent en fonction d'une exclusion progressive de la religion de la sphère publique. Le prêtre en était un acteur dominant. La revalorisation des Eglises locales, débutée sous Jean XXIII, trouve sa pleine application dans le style de la Déclaration conciliaire. Ce document est un fruit d'une rencontre des évêques. La réflexion conciliaire s'appuie sur la charte de Pie XI, “ *Divini illius magistri* ” et, plus spécialement, sur les invariants tels que les trois responsables et la nature de la personne humaine. Cette pensée, qui s'enracine dans le passé s'enrichit d'un aggiornamento s'ouvrant à un émerveillement réaliste quant aux bienfaits techniques et scientifiques au service de l'éducation. L'Eglise accepte alors de ne plus devoir subir cette incarnation dans le monde d'aujourd'hui et de travailler, en éducation, à l'avènement du Royaume déjà là et à venir.

Certains catéchismes, sous Pie XII, furent dénoncés comme progressistes et condamnés par Rome, sous l'impulsion des intégristes. Dès lors, comment présenter l'enseignement religieux en alliant le contenu de la doctrine tel que la Trinité, le péché originel... avec une pédagogie vivante, cohérente, qui porte à une adhésion du cœur de l'homme? Sous cette problématique, les effets, sur l'autorité de l'Eglise, de quelques pédagogies nouvelles sont manifestes. Comment ne pas s'émerveiller, alors, que Paul VI, même en fin de pontificat, réhabilite officiellement cet esprit d'adaptation en catéchèse! Le successeur de Jean XXIII n'insiste t-il pas sur le passage “ *d'une méthode autoritaire froide, excessive de présentation de la doctrine... à une attitude plus humble,*

fraternelle, de recherche de la vérité, ouverte au dialogue, capable de comprendre, de communiquer ... le sens et la volonté du devoir...? Ainsi exprimée, cette reconnaissance appelle aussi bien à la volonté du devoir à accomplir qu'à la quête d'un sens, intelligible pour le contemporain. Ici encore, une différenciation plus fine s'opère à la croisée du sens et de l'apparence. Une différenciation aussi s'établit dans ce même cadre catéchétique. Paul VI est le premier Pape qui s'exprime sur l'éveil à la foi des tout-petits. Il accueille les données des Sciences psychopédagogiques modernes. Cette attitude va alors modifier les accents de la perception de l'enfant chez Pie XII. De l'état de "*cire molle*", autrement dit complètement malléable à l'action de l'entourage -d'où l'importance de l'éducation dans cette conception - l'enfant devient capable "*d'actes intelligents dès le berceau.*" Dans les deux cas, cependant, la doctrine augustinienne du péché originel persiste. Mais la rencontre de nouvelles données scientifiques rend compte de l'adaptation de la pensée pontificale sur l'éducation. La catéchèse elle aussi se diversifiera encore davantage, par cette attention à un éveil à la foi. Cet éveil à la foi des tout-petits participe t-il au caractère propre que l'Eglise a toujours revendiqué mais si peu précisément défini, dans la pratique quotidienne, au sein d'une société pluraliste?

L'enseignement religieux doit fondamentalement être accessible à tous. Le moyen propre que représente la catéchèse doit s'exercer pour tous les élèves. C'est pourquoi, contraints d'accepter l'évolution vers une religion hors de l'école, les Papes réagissent rapidement et exigent des locaux et horaires adaptés. Cette spécificité ne serait-elle pas discernable, au regard de l'enseignement laïc, dans la manière de vivre les deux commandements de l'amour à l'école? Dès le début de son pontificat, Pie XII, dans la lignée de la philosophie grecque, affirme que "*l'amphore neuve (l'élève) gardera longtemps le goût du liquide qu'on y verse pour la première fois.*". Paul VI, lui, plus direct, affirme en 1967 que, "*sans l'amour, l'enseignement échoue...aimez vos élèves, aimez votre école, aimez votre profession...*" En effet, tous les papes demandent à l'enseignant catholique des qualités humaines et spirituelles qui reposent sur les vertus cardinales et théologales. Comment différencier cette particularité catholique de celle, laïque, dénoncée vigoureusement par Pie XI dans un contexte de confrontation politique, puis progressivement reconnue par ses successeurs dans la mise en place d'une pensée pluraliste, avec la Déclaration sur la liberté religieuse de Vatican II notamment? La différenciation s'inscrit dans un retour sur soi, sur ses racines.

Alors, Jésus est recommandé comme modèle à l'enseignant par Jean XXIII, dans l'allocution à l'Union catholique italienne des professeurs de l'enseignement secondaire le 4 mai 1960. La singularité du catholicisme ne réside t-elle pas dans l'amour préché par Jésus - Christ , dans l'amour... de l'ennemi? Ainsi, la rencontre de l'autre, de culture et de religion différente, ne peut plus faire peur. Elle est au contraire occasion de retrouver sa spécificité. C'est pourquoi Paul VI annonce, dans sa lettre pontificale pour la journée de l'université catholique du 7 mars 1968, que la présence d'étudiants non chrétiens dans les universités catholiques est autorisée sous certaines conditions. Une conséquence de la séparation des pouvoirs concerne la redistribution financière des deniers publics à l'école. Ce facteur d'ordre matériel apporte lui aussi sa contribution au débat d'une société pluraliste. Elle reçoit pour devoir, par l'Eglise, d'accepter le droit de création et de direction d'établissements catholiques et d'enseignement .

Le 29 décembre 1969 dans un texte sur le rôle de l'école catholique, Paul VI "innove" en dépassant la notion de complémentarité entre les deux écoles . L'école catholique est nécessaire, "*de fonction complémentaire - et dans une certaine mesure compétitive-*" à l'école laïque. Comment ne pas percevoir un brin d'humour ou de provocation dans cette affirmation de bienfaisante "compétitivité" entre ces deux " anciens " pouvoirs temporels? Mais, comme pour montrer le sérieux de son affirmation, il reprendra en demandant la reconnaissance de la fonction publique de l'école catholique, qui donc devrait bénéficier d'une législation strictement configurée à celle de l'Etat. ... Dans la pleine acceptation de ce principe de laïcité défini par le père Valadier, les futurs papes ne devraient-ils pas, dans la reconnaissance mutuelle des religions comme à Assise en 1986, réitérer cette proposition sur la base suivante: l'Etat a le devoir d'offrir aux parents une école dont l'esprit du projet pédagogique réponde à chaque conviction chrétienne, juive, musulmane, humaniste... par une juste répartition financière, sans participation privée.

Le processus de différenciation en éducation apporte une nouveauté au discours pontifical. Il oblige l'autorité catholique à revenir à sa tradition, à ses principes. L'éducation travaillant sur le sujet en société s'ouvre aux réalités contingentes qui, progressivement, la façonnent, la renouvellent. Enfin, il opère, en des domaines où la délimitation des pouvoirs comme dans le champ

scolaire est récente, une recherche permanente du sens de cette mission d'enseignement catholique.